

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de FIGEAC
MAIRIE
DE
46270 PRENDEIGNES

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 avril 2022 – 18h00

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, 18h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Date de la convocation : 06/04/2022.

Présents : Pascal BAHU, Antony BARRIERE, André BOURGUIGNON, Floriane COMBE, Alain JUVENAL, Maryvonne MOUNAL, Laura NIGOU, Damien PONTARLIER, Marie-Hélène TAURAND, Christian SOUIRY.

Excusée : Marie-Hélène TAURAND

Secrétaire de séance : Laura NIGOU

Ordre du jour :

Délibérations :

- Vote du Compte de Gestion 2021,
- Désignation d'un Président de séance pour le vote du CA 2021,
- Vote de Compte Administratif 2021,
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2021,
- Vote du Budget Primitif 2022,
- Vote du taux des taxes locales,
- Désignation d'un Président de séance pour le vote des subventions versées aux associations,
- Subventions versées aux associations,
- Participation aux frais des écoles de Labathude et Montet-et-Bouخال,
- Redevance de l'assainissement collectif et redevance Adour Garonne pour 2022,
- Heures complémentaires, René Boussac,
- Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Objet : DE_2022_03 - Vote du Compte de Gestion 2021

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : DE_2022_04 - Désignation d'un Président de séance pour le Vote du Compte Administratif 2021

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif 2021 et qu'il doit se retirer au moment du vote de celui-ci.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Alain JUVENAL, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021.

Objet : DE_2022_05 - Vote du Compte Administratif 2021

Nombre de votants : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain JUVENAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur BAHU Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		252 523.33		60 314.62		312 837.95
Opérations exercice	44 701.41	82 336.66	119 423.91	179 033.20	164 125.32	261 369.86
Total	44 701.41	334 859.99	119 423.91	239 347.82	164 125.32	574 207.81
Résultat de clôture		290 158.58		119 923.91		410 082.49
Restes à réaliser	412 406.00	29 297.00			412 406.00	29 297.00
Total cumulé	412 406.00	319 455.58		119 923.91	412 406.00	439 379.49
Résultat définitif	92 950.42			119 923.91		26 973.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : DE_2022_06 - Affectation du Résultat de Fonctionnement 2021

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 119 923.91 €uros**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	60 314.62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	102 794.62
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	59 609.29
Résultat cumulé au 31/12/2021	119 923.91
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	119 923.91
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	92 950.42
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	26 973.49
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : DE_2022_07 - Vote du Budget Primitif 2022

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 par Monsieur Le Maire, Pascal BAHU, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents l'acceptation du Budget Primitif pour l'année 2022.

Objet : DE_2022_08 - Vote du taux des taxes locales

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2022.

Les taux s'établissent ainsi :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,98
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,95.

Objet : DE_2022_09 - Désignation d'un Président de séance, vote des subventions aux associations

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas prendre part au vote pour l'attribution des subventions versées aux associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote de ces deux subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de nommer Monsieur Alain JUVENAL, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote des subventions versées aux deux associations citées ci-dessus.

Objet : DE_2022_11 - Subventions versées aux associations d'intérêt communal

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui sera attribuée aux différentes associations de la commune, d'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour l'année 2022, de verser les subventions suivantes :

- 350,00 € pour la "Société de chasse" Monsieur Alain JUVENAL n'a pas pris part au vote et il est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention,
- 350,00 € pour "Entraide et coups durs",
- 350,00 € pour la "CUMA",
- 350,00 € pour "Gym et détente",
- 300,00 € pour "46 Potron-Minet",
- 250,00 € pour l'invitation.

Objet : DE_2022_12 - Subvention versée à l'association A.P.A.J.H.

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui pourrait être attribuée à l'association A.P.A.J.H.

Considérant l'intérêt de cette association auprès des enfants et des jeunes en situation de handicap ainsi que de leurs parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de verser une subvention de 200,00 € à cette association, pour l'année 2022.

Objet : DE_2022_13 - Participation aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouxa

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains enfants de la commune sont scolarisés à l'école primaire de Montet-et-Bouxa depuis la fermeture de l'école de Predeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Predeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouxa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de participer aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouxa pour l'année 2022, suivant le décompte des frais de l'année 2021 annexé à la présente délibération pour un montant de 5 890,87 Euros.

Objet : DE_2022_14 - Redevance de l'assainissement collectif et redevance Adour Garonne

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal doit se prononcer annuellement pour fixer les redevances de l'assainissement collectif du centre bourg auprès des usagers. Ces redevances contribuent à l'équilibre des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les tarifs des redevances de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à :

- part fixe : 97,50 € par logement raccordé,
- part proportionnelle : 1,85 €/m³ d'eau consommée,

La redevance de modernisation des réseaux mise en œuvre par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est collectée par la commune puis reversée intégralement. Le taux est fixé à 0,25 €/m³ d'eau consommée pour l'année 2021 et facturée en 2022. Elle est notifiée aux habitants bénéficiant du service d'assainissement collectif sur le même relevé.

Objet : DE_2022_15 - Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1 :

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Monsieur Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Objet : DE_2022_16 - Heures complémentaires. René BOUSSAC

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur René BOUSSAC, agent d'entretien de la commune, est rémunéré mensuellement sur une base de 16 heures.

Sur l'année 2021, il a effectué 201 heures et a été payé pour 192 heures ; 9 heures doivent être rémunérées en plus.

La commune peut avoir recourt à des heures complémentaires pour rémunérer des salariés qui ont effectué des heures en plus, par rapport à leur contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à recourir exceptionnellement aux heures complémentaires pour rémunérer Monsieur René BOUSSAC de 9 heures. Elles seront payées au taux horaire habituel et seront régularisées sur le bulletin de paie du mois d'avril 2022.

Objet : DE_2022_18 - Subventions versées au Comité des Fêtes et au Pilou

Nombre de votants : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Alain JUVENAL demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions qui seront attribuées aux Associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour l'année 2022 de verser les subventions suivantes :

- 350,00 € pour le Comité des Fêtes,
- 3 500,00 € pour Le Pilou.

Monsieur Pascal BAHU n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention.

Questions diverses :

Organisation des élections présidentielles.

La séance est levée à 20h30.